

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation	
	05 avril 2024

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3. Pouvoirs Collège Affaires Communes : 2, Collège Assainissement non Collectif : 2, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	05 avril 2024

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63902) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 32 038,55 €.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2024-06**



Le Président

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 11 avril 2024

et publication ou
notification

Le 11 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ANNEXE

SSE BUDGET AEP (63902)		
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</u>		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		890 606,90 €
Dotation aux amortissement		31 947,87 €
	TOTAL	922 554,77 €
RECETTES		909 364,01 €
Résultat de clôture exercice 2022		45 229,31 €
	TOTAL	954 593,32 €
EXCEDENT		32 038,55 €
DEFICIT		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		52 381,64 €
Déficit clôture exercice 2022		- €
	TOTAL	52 381,64 €
RECETTES		10 916,67 €
Excedent clôture exercice 2022		72 682,72 €
Excédent de foncion. Capitalisé		- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements		31 947,87 €
	TOTAL	115 547,26 €
RI 001	EXCEDENT	63 165,62 €
	DEFICIT	
	Restes à réaliser en dépenses	135 000,00 €
	Restes à réaliser en recettes	149 000,00 €
	RESULTAT DE CLOTURE	109 204,17 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>		
RF 002	AFFECTATION DU RESULTAT	32 038,55 €
RI 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>		
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	77 165,62 €